



PROCÈS VERBAL

Séance du jeudi 05 mars 2026 à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée le 26/02/2026, s'est réunie sous la présidence de Carlos NETO.

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Sont présents : NETO Carlos, CATELAIN Eva, RAEL Mathieu, SPINELLI Frédéric, BOUCHON Laetitia, MARINI Raymond, MARICHEZ Henri, SONNETTE Marie-Christine, MIGUEZ DOMINGUEZ Cristina, OSTROWSKI Christian, DE QUEIROS MARTINS Arminda

Représentés : BEMBARON Karine représentée par CATELAIN Eva

Excusés :

Absents : NOGARET Jacques, ANTONIO Nelly, BENDIMRED Latifa

Secrétaire de séance : MIGUEZ DOMINGUEZ Cristina

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du Procès-verbal du 18 décembre 2025.
3. Renouvellement de la convention avec la police municipale de Claye Souilly.
4. Vote du CFU 2025.
5. Vote des subventions 2026.
6. Motion relative au projet de Décentralisation.
7. Modification des règlements de cantine et périscolaire.
8. Questions et informations diverses.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE - D 001 2026

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE Mme MIGUEZ DOMINGUEZ Cristina secrétaire de la présente séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE - D 002 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire expose que le projet de procès-verbal de la séance du 18/12/2025 a été joint à la convocation de chaque élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a l'unanimité des membres présents,

APPROUVE, le procès-verbal de la séance du 18/12/2025.

3. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA POLICE MUNICIPALE DE CLAYE SOUILLY - D 003 2026

Monsieur le Maire fait lecture de convention de Mise à disposition de la Police Municipale entre notre commune et la Commune de Claye-Souilly.

Vu les articles L512-1, suivants, du Code de la Sécurité intérieure prévoyant la mise en commun des agents de Police Municipale

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la Convention de mise en commun des agents de la police municipale de Claye-Souilly avec la ville de Messy.

Mme Bouchon Laëtitia, conseillère municipale, intervient et demande si une action a été mise en place à propos du camion et de la voiture qui sont mal stationnés dans la rue Michel CHEVERRY.

Monsieur le Maire informe que les véhicules ont été verbalisés et que le camion a été enlevé par la fourrière.

4. VOTE CFU - Budget communal 2025 - D 004 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	423 651,97	0,00	624 885,51	0,00	1 048 537,48
Opérations exercice	1 099 939,90	1 219 481,85	115 745,30	221 106,46	1 215 685,20	1 440 588,31
Total	1 099 939,90	1 643 133,82	115 745,30	845 991,97	1 215 685,20	2 489 125,79

Résultat de clôture		543 193,92		730 246,67		1 273 440,59
Restes à réaliser	0,00	0,00	76 300,00	0,00	76 300,00	0,00
Total cumulé	0,00	543 193,92	76 300,00	730 246,67	76 300,00	1 273 440,59
Résultat définitif		543 193,92		653 946,67		1 197 140,59

Monsieur le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. VOTE DU MONTANT DES SUBVENTIONS 2026 - D 005 2026

Mme Eva CATELAIN, adjointe aux finances, présente aux membres du Conseil Municipal les subventions des différentes associations pour l'année 2026 dont le montant global devra être inscrit au budget sous le compte 65748 pour 10 600 €.

AADEC	200
AMIZADES	700
ASM	500
COLLEGE DES TOURELLES	300
CLUB DES 19	300
ECOLE MESSY	5600
EN SEL ET MARNE	0
FESTY MESSY	0
FNACA	300
ICI C'EST MESSY	0
JSP 77	500
LES BIENVENUS	1200
MESSY PENTBALL CLUB	300
RECREABULLE	400
SDIS 77	300
TOTAL	10600

M MARINI ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal,

DECIDE

- D'inscrire le montant minimum de 10 600 € sous le compte 65748.

6. MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI DECENTRALISATION - D 006 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2224-31 et L5711-4 ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.322.4 et L.432-4 ;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, modifiée en 1930 ;

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Considérant la volonté du gouvernement de soumettre aux débats des parlementaires un projet de loi de décentralisation exprimant la volonté de confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) ;

Considérant que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme collectivité cheffe de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi MAPTAM de 2014 ;

Considérant que la notion de « chef de file » ne présage en rien d'un éventuel transfert des compétences d'AODE (électricité et gaz) aux départements, dont les attributions doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétence ;

Considérant que le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie relève du bloc communal et plus particulièrement des syndicats d'énergie organisés à la maille départementale ;

Considérant que les syndicats d'énergie disposent de ressources financières affectées et destinées à financer le contrôle des concessionnaires et les travaux sur les réseaux (renforcement et enfouissement des réseaux électrique basse tension), pour assurer une desserte de qualité minimale en tout point du territoire, ces travaux permettant au réseau de s'adapter aux aménagements de l'espace public et aux nécessaires adaptations face aux phénomènes météorologiques extrêmes ;

Considérant que la part départementale de l'accise sur l'électricité, perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques (financement des prestations sociales, des routes et des collèges) ;

Considérant qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (part communale de l'accise sur l'électricité, redevance versée par les concessionnaires) qui seraient affectées aux départements en qualité de chefs de file des réseaux, en s'agrégeant aux autres recettes départementales qui subissent périodiquement des érosions (exemple des évolutions erratiques des droits de mutation à titre onéreux), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectées aux réseaux d'énergie ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont très majoritairement signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

Considérant que ces contrats de concession sont le fruit de discussion locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages incidentogènes, transition énergétique et écologique, ... pris en compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concession ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur importante pour l'action publique et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique, à la mobilité décarbonée et à la qualité de desserte en énergie ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien aux politiques valorisant le mix énergétique

(électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de co-financeurs et de maîtres d'ouvrage ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usages, enjeu majeur de la transition énergétique ;

Considérant qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences, reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux publics d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques), exploitants de réseaux de chaleur et de froid, exploitants d'installations de production d'énergies renouvelables, éclairage public, etc ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE la motion proposée par la FNCCR et le SDESM.

AUTORISE monsieur le maire à transmettre cette délibération ainsi que la motion à monsieur le Premier Ministre pour lui rappeler le rôle exercé par les AODE et les syndicats d'énergie.

7. MODIFICATIONS DES REGLEMENTS DES SERVICES PERISCOLAIRES, CANTINE ET CENTRE DE LOISIRS - D 007 2026

Considérant les délais pour réserver ou annuler les repas pour les élèves ;

Considérant qu'il est impératif de connaître au plus tôt la durée de l'absence afin de limiter le gaspillage alimentaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE, de modifier les règlements des services périscolaires, de cantine et du centre de loisirs aux différents articles comme suit :

V -TARIFS ET PAIEMENT DE SERVICE et III-FACTURATION

[...]

*En cas d'absence de l'enfant pour maladie, vous devez impérativement fournir dans **les 48 heures** un certificat médical en Mairie ou à l'adresse mail acm@messy.fr afin que les services ne soient pas facturés.*

[...]

8. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Questions à M le Maire de Mme BOUCHON Laëtitia lors du dernier conseil municipal de son mandat actuel : Ces questions portant sur le programme des municipales, celles-ci ne devraient pas être abordées lors de cette réunion.

Toutefois, dans un souci de transparence avec tout le monde, une réponse é été apportée à chaque question.

1) Le transport à la demande (T.A.D) vers la gare et le lycée.

J'ai lu que le T.A.D est une innovation organisationnelle des transports pilotée par Ile de France Mobilité donc à l'initiative de la Région, des départements et des communautés de communes.

Pouvez-vous donc me dire, dans quelle mesure vous et l'équipe municipale en responsabilité Messy demain, a-t-elle contribué, durant son mandat, au pilotage, à la mise en place et au financement de ce service ?

Réponse : La commune a participé aux réunions et groupes de travail avec le Département, la Région et Ile-de-France Mobilité pour la mise en place du TAD. Ce sujet reste une priorité pour la commune et continueront à assister aux différentes réunions à venir.

2) La Micro-crèche et le parking des Bienvenus

Il s'agit d'une structure intercommunale, donc réalisée par la communauté de communes Plaines et Monts de France.

Cette micro- crèche comporte 10 places et non 12 comme vous l'écrivez et seules six d'entre-elles sont réservées à des enfants habitant Messy.

Concernant le parking des Bienvenus, à l'instar de la mini-crèche, la construction de ce parking est à l'initiative et au financement de la communauté de communes Plaines et Monts de France (C.C.P.M. F).

Ma question est donc, en quoi la mairie de Messy et son équipe en responsabilité Messy demain a-t-elle contribué directement au financement, à la création de ce service et à l'aménagement de ce parking mis à part le fait d'avoir vendu ce terrain à la C.C.P.M. F ?

Réponse : La crèche dispose de 10 places dont 6 pour les habitants de Messy auxquelles s'ajoutent 2 places supplémentaires pour le personnel de la crèche soit un total de 12 places. 5 places de parking sont attribuées à la crèche.

Le terrain a été cédé pour un euro symbolique du mètre carré alors qu'il aurait pu être vendu bien plus cher.

3) Extension des horaires de la mairie, nocturne jusqu'à 19heures

La mairie de Messy reste effectivement ouverte jusqu'à 19heures, mais uniquement le jeudi et ce depuis le 08/01/2024.

Ma question est donc : pourquoi avoir omis de le préciser dans votre bilan car, tel que vous le formuler, cela laisse à croire que la mairie est ouverte tous les jours jusqu'à 19 heures.

Par ailleurs, après un an d'existence, avez-vous pu évaluer l'efficacité et l'impact d'une telle mesure en fait de services rendus à la population et comment ?

Réponse : Cette adaptation a été mis en place pour répondre aux besoins des administrés et pourrait être amenée à évoluer en fonction de la demande.

4) Recrutement d'animateurs

Le turn-over parmi les animateurs au niveau des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) est tel qu'il y a pratiquement toujours des embauches ou des départs de ce type de personnel. Il s'agit ici d'une simple gestion de ressources humaines.

Lors des conseils municipaux, je vous ai toujours entendu dire avec votre 1ère adjointe, que vous aviez une « super équipe d'animation », « une équipe au top » (sic).

Il m'a été pourtant très récemment rapporté qu'un animateur au sein de cette équipe « au top » avait, courant printemps/été 2025, eu un comportement déplacé avec des enfants, des petites filles plus précisément. Et qu'après des signalements de parents et un ou plusieurs rappels à l'ordre de votre part et de la part de votre première adjointe à celui-ci, vous aviez décidé de ne pas renouveler son contrat ou d'y mettre fin.

Mes questions sont donc les suivantes :

- Quelles mesures conservatoires avez-vous prises dès lors que de tels faits vous ont été signalés ?
- En tant qu'autorité judiciaire telle que définie à l'article 16 du code de procédure pénale, avez-vous signalé de tels faits sans délai auprès du Procureur de la République comme vous êtes tenu de le faire conformément aux dispositions de l'article 19 et de l'article 40 de ce même code ?

- En avez-vous parlé avec le reste de votre équipe municipale sachant notamment que la moitié de vos adjoints actuels font partie des forces de sécurité de l'Etat et qu'ils auraient pu/du vous conseiller ?
- Quid du rôle de votre adjointe aux Affaires Scolaires déléguée au service Enfance ?

Monsieur RAEL Mathieu a demandé que la réponse à la questions n°4 soit annexée au procès-verbal.

« Madame Bouchon,

Je vais d'abord relire brièvement votre question afin que chacun comprenne précisément de quoi nous parlons.

Je répondrai en deux temps :

D'abord sur le fond, car il s'agit d'enfants et c'est évidemment l'essentiel ;

Ensuite sur la forme, puisque vous avez choisi de présenter les choses d'une manière qui mérite quelques clarifications.

Je précise immédiatement qu'aucune identité ne sera évoquée, par respect pour les familles, pour les enfants et pour les agents.

Sur le fond : les faits et les mesures prises

Un premier signalement remonte à la fin mai 2025. Il ne s'agit pas d'un signalement en mairie, mais d'un échange entre un parent et un agent du périscolaire.

Une petite fille avait indiqué à son père que, dans le cadre d'un jeu en cours de récréation, l'animateur lui avait fait des chatouilles.

Je recontextualise volontairement pour éviter tout emballement :

- *Aucune plainte n'a été déposée ;*
- *Aucune souffrance n'a été exprimée par l'enfant ;*
- *L'enfant appréciait par ailleurs cet animateur.*

Pour autant, nous n'avons pas minimisé le signalement. L'animateur a été reçu. Un rappel strict au cadre professionnel lui a été notifié. Il lui a été clairement indiqué que ce type de comportement ne relevait pas des pratiques attendues.

Le 3 juillet 2025, un second signalement nous est transmis par une enseignante, concernant des propos qu'elle aurait entendus de la part de ce même animateur, jugés ambigus et inappropriés.

À ce stade, je rappelle :

- *Aucun fait pénalement caractérisé ;*
- *Aucune plainte ;*
- *Aucun élément constitutif d'un crime ou d'un délit.*

Mais compte tenu de la sensibilité du sujet, nous avons immédiatement appliqué le principe de précaution maximale.

Dès le lendemain, le 4 juillet :

- *L'animateur est reçu en entretien ;*
- *Il est placé en congé d'office à titre conservatoire ;*
- *Une procédure administrative interne est engagée.*

Le jour même, je me rends personnellement au commissariat afin d'effectuer une « information préoccupante », pour que les services compétents puissent apprécier juridiquement les faits.

Les services de police ont procédé aux auditions nécessaires. Parallèlement, une enquête administrative complète a été menée en mairie.

À l'issue des investigations judiciaires :

- *Aucune poursuite n'a été engagée ;*
- *Aucun élément pénalement répréhensible n'a été retenu.*

Le contrat de l'animateur arrivait à échéance le 31 juillet. Il a choisi de ne pas le renouveler.

Je le redis clairement :

Nous avons :

- *Pris des mesures conservatoires immédiates ;*
- *Saisi les autorités compétentes ;*
- *Conduit une enquête administrative ;*
- *Respecté la présomption d'innocence.*

C'est cela, agir avec responsabilité.

La protection des enfants n'est pas un slogan. C'est une exigence qui impose sang-froid, rigueur et respect du droit.

Maintenant, sur la forme.

Vous invoquez les articles 16, 19 et 40 du Code de procédure pénale.

Permettez-moi une précision juridique simple.

L'article 40 impose le signalement au procureur lorsqu'une autorité a connaissance d'un crime ou d'un délit constitué.

Encore faut-il qu'un crime ou un délit soit juridiquement constitué.

En l'espèce, au moment des faits :

- *Aucune plainte ;*
- *Aucune qualification pénale établie ;*
- *Aucun élément constitutif caractérisé.*

C'est précisément pour cela que nous avons saisi les services compétents afin qu'ils qualifient les faits et, le cas échéant, en rendent compte au procureur.

C'est cela, respecter l'État de droit.

Le respect du droit, ce n'est pas brandir des articles en conseil municipal comme des slogans.

Le respect du droit, c'est comprendre leur portée et leur champ d'application.

Vous évoquez également le fait que certains adjoints appartiennent aux forces de sécurité de l'État et auraient pu nous conseiller.

Je vous rassure : nous savons parfaitement travailler avec les professionnels compétents lorsque la situation l'exige.

Mais je rappelle ici un principe simple :

Les policiers enquêtent. Les magistrats qualifient. Les élus administrent.

C'est précisément parce que nous respectons cette séparation des rôles que nous avons saisi les services compétents, plutôt que de nous improviser enquêteurs ou procureurs autour d'une table de conseil municipal.

D'ailleurs, lorsqu'on cite des dispositions pénales en séance publique, il est toujours utile de s'assurer de leur exacte application.

Peut-être pourriez-vous, vous aussi, vous entourer des conseils adaptés afin d'éviter certaines approximations juridiques.

Cela contribuerait sans doute à élever le niveau du débat.

Mais au-delà de ces approximations, il y a plus grave.

Nous parlons ici d'enfants.

Nous parlons de situations potentiellement sensibles.

Et vous choisissez, à quelques jours des élections municipales, d'évoquer publiquement des "on m'a rapporté que...", sans plainte, sans poursuite, sans condamnation.

Je vous le dis très clairement :

Il est déjà extrêmement difficile, pour de véritables victimes d'attouchements, d'agressions sexuelles ou de viols, de trouver la force de parler.

Extrêmement difficile.

Ce qui les freine souvent, c'est la peur :

- *D'être exposées ;*
- *D'être instrumentalisées ;*
- *De voir leur parole transformée en débat public.*

Transformer des signalements non qualifiés en outil de polémique électorale, ce n'est pas protéger la parole des victimes.

C'est au contraire l'affaiblir.

C'est installer l'idée que ces sujets peuvent servir une stratégie.

Et cela, je ne peux pas l'accepter.

On peut débattre de projets municipaux. On peut débattre de gestion. On peut débattre de choix politiques.

Mais on ne prend pas les enfants, les familles et les agents communaux en otage pour créer un soupçon à visée électorale.

Surtout quand :

- *Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement ;*

- Les autorités compétentes ont été saisies ;
- Aucune infraction n'a été retenue.

La protection des enfants mérite du sérieux. La présomption d'innocence mérite du respect. Et la parole des vraies victimes mérite mieux que des insinuations publiques.

*Nous avons agi avec rigueur. Nous avons agi dans le cadre du droit. Et nous continuerons à le faire.
C'est cela, la responsabilité d'un élu.*

La responsabilité d'un élu, c'est aussi celle que j'ai cet après-midi : celle d'appeler les personnes qui étaient concernées pour m'excuser auparavant de la prise de parole que vous m'obligez à faire ce soir suite à vos allégations.

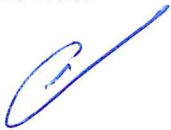
Je peux vous dire que certains sont outrés, scandalisés et ils vous le feront certainement savoir.

C'est un événement qu'ils ne voulaient pas voir remis sur la place publique.

Ce que vous avez fait est honteux. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h38.

Le Maire,
Carlos Neto



Le secrétaire
MIGUEZ DOMINGUEZ Cristina



